

REÇU A LA PREFECTURE

23 OCT. 2006

Extrait des délibérations  
du Conseil Général

N° CG 2006/V – 3<sup>e</sup>/23  
Séance du 20 octobre 2006

**RD 8bis II**  
**Suppression du passage à niveau n° 3 à BRUNSTATT**


Le Conseil Général,

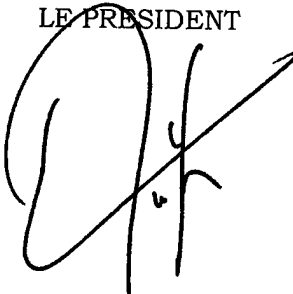
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/I-3<sup>e</sup>/03 du Conseil Général du 9 décembre 2005 approuvant le budget primitif 2006 pour la constitution d'un réseau routier structurant,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 approuvant le bilan de la concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU les avis du Domaine du 26 septembre 2006 et du 6 octobre 2006.
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le bilan de la concertation au titre de l'article L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ci-joint ;
- arrête le programme de l'opération et retient la solution d'aménagement tels que décrits au rapport ;
- approuve les études d'avant-projet de la 2<sup>ème</sup> phase du programme portant sur le passage inférieur à gabarit réduit et le carrefour giratoire avec l'avenue d'Altkirch ;
- fixe l'enveloppe financière prévisionnelle du programme au montant estimé en valeur de réalisation de 19,93 M€ TTC, dont 18,43 M€ pour la 2<sup>ème</sup> phase, se répartissant en 9,92 M€ pour la partie à maîtrise d'ouvrage départementale (hors acquisitions foncières estimées à 0,55M€) et 7,96M€ pour la partie à maîtrise d'ouvrage RFF ;
- propose à l'Assemblée Départementale l'inscription d'une autorisation de programme complémentaire de 5,458 M€ sur le programme AT11-2004 portant sur la 2<sup>ème</sup> phase du programme, dans le budget lors du vote de la DM 2 ;

- sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la 2<sup>ème</sup> phase du programme, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire ;
- décide expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 2.3.OCT.2006  
Publication : 2.7.OCT.2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

---

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

---

### **I - DEROULEMENT DE LA CONCERTATION SUR LES ETUDES D'AVANT-PROJET**

Les modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur le projet d'aménagement de la suppression du passage à niveau n° 3 à BRUNSTATT sur la RD 8bis II ont été arrêtées par la Commission Permanente lors de sa séance du 10 juin 2005, après avis du Conseil Municipal de BRUNSTATT.

a) 1<sup>ère</sup> phase portant sur les études préliminaires :

Les dates de l'exposition et de la réunion publique relative à la concertation sur les études préliminaires ont été publiées dans l'Alsace et dans les DNA début janvier 2006 et affichées sur des panneaux disposés de part et d'autre du passage à niveau n° 3 sur la RD 8bis II entre le 6 janvier et le 2 février 2006.

L'exposition des études préliminaires avec registre de concertation et une notice précisant les dates et lieu de la réunion publique ont été mises à disposition du public durant 3 semaines, du 9 janvier 2006 au 30 janvier 2006, en mairie de BRUNSTATT.

La réunion de clôture de l'exposition publique a eu lieu le 1er février 2006 à 20 heures dans la salle de l'espace St-Georges à BRUNSTATT.

b) 2<sup>ème</sup> phase portant sur les études d'avant-projet :

Les dates de l'exposition et de la réunion publique relative à la concertation sur les études d'avant-projet ont été publiées dans l'Alsace et dans les DNA fin mai 2006 et affichées sur des panneaux disposés de part et d'autre du passage à niveau n° 3 sur la RD 8bis II entre le 29 mai et le 21 juin 2006.

L'exposition des études d'avant-projet avec registre de concertation et une notice précisant les dates et lieu de la réunion publique ont été mises à disposition du public durant 3 semaines, du 29 mai 2006 au 21 juin 2006, en mairie de BRUNSTATT.

La réunion de clôture de l'exposition publique a eu lieu le 21 juin 2006 à 20 heures dans la salle de l'espace St-Georges à BRUNSTATT.

### **II - BILAN DE LA CONCERTATION**

• **Bilan intermédiaire de la 1<sup>ère</sup> phase de la concertation, portant sur les études préliminaires :**

Seize (16) personnes ont inscrit une remarque dans le registre d'enquête et deux lettres ont été jointes lors de la concertation sur les études préliminaires.

a) Remarques favorables :

- ✓ Six personnes approuvent le projet en faisant remarquer que les secours seront facilités.
- ✓ Sept personnes se prononcent favorablement à la solution de carrefour giratoire au niveau du carrefour Ste-Odile.

b) Propositions d'améliorations :

- ✓ Une demande de bien séparer les flux piétons et éclairer le passage inférieur.

Cette remarque est prise en compte. Dans le dossier détaillé, une barrière sépare les piétons des voitures et un éclairage des voies est prévu.

- ✓ Une demande de bien prévoir l'évacuation des eaux en cas d'orage.
- ✓ Une demande de prévoir un gabarit suffisant pour les ambulances.

Il est proposé de prendre en compte ces deux dernières remarques dans les études d'avant-projet, les pompes seront dimensionnées pour évacuer une pluie avec période de retour 50 ans.

Par ailleurs, suite à l'avis du 10 février 2006 du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le gabarit sera porté à 3,10 mètres permettant de répondre aux normes nouvelles des véhicules de secours aux personnes.

- ✓ Une demande de prévoir des aménagements urbains avenue d'Altkirch (trottoirs plus larges et parking).

Cette demande est prise en compte aux abords du carrefour seulement.

- ✓ Une demande de laisser le passage à niveau en fonction pour les cycles et piétons afin de réduire la longueur du détour surtout pour les piétons.

Cette demande est contraire à l'objet de l'opération qui est de supprimer le passage à niveau, cependant il est possible de réduire la longueur du parcours des piétons en réalisant un escalier entre la voie sur la berge Ouest et le passage inférieur piétons.

- ✓ Une proposition de réalisation d'une piste cyclable sur le chemin de halage du canal entre le Sud de BRUNSTATT et la gare.

Cette proposition déborde du cadre de ce projet, mais le projet permet un raccordement cyclable et piéton au chemin de halage.

- ✓ Une demande d'explication sur l'inclinaison des chaussées sous le canal.

La chaussée présente un dévers unique pour augmenter le confort au passage des virages.

c) Demands ne concernant pas l'opération et n'entraînant donc pas de réponse :

- ✓ Demande qu'il soit tenu compte d'un canal à grand gabarit.
- ✓ Demande que la voie J et un autre passage sur les voies et le canal soient réalisés à MULHOUSE.

Lors de la réunion publique les mêmes questions ont été abordées et les précisions suivantes ont été apportées :

- ✓ Des assurances ont été données concernant la nature parasismique des ouvrages, la préservation d'un platane remarquable, la prise en compte des remontées de nappe.
- ✓ Devant un public largement favorable au carrefour giratoire à la place du carrefour à feux Ste-Odile, il a été précisé que la vérification du fonctionnement sera affinée suite à un complément d'études de trafic à réaliser pour les études d'avant projet.

- ✓ La question de l'évolution du trafic a été abordée avec une perspective de réduction dans l'avenue d'Altkirch due aux aménagements nouveaux aux alentours et au développement des transports collectifs. Ces points seront précisés au cours des études d'avant projet.

En complément des modifications découlant de la concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et après vérification des épures de giration pour le croisement de deux véhicules avec remorques sous le passage inférieur, la largeur de la chaussée sera augmentée de 0,75 mètre.

d) Demande de la Commune de BRUNSTATT :

- ✓ Monsieur le Maire de BRUNSTATT demande que les nouveaux parkings prévus aux plans architecturaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage départementale dans la mesure où ils concernent les délaissés des abords immédiats de l'ouvrage.

Une suite favorable a été donnée à cette requête.

• **Bilan de la 2<sup>ème</sup> phase de la concertation, portant sur les études d'avant-projet :**

Quatre (4) personnes ont inscrit une remarque dans le registre d'enquête lors de la concertation sur les études d'avant projet.

Ces quatre remarques approuvent l'aménagement proposé.

Lors de la réunion publique les points suivant ont été abordés :

- ✓ Un participant a demandé que soit isolé le parcours piétons afin d'éviter aux piétons les nuisances du trafic automobile.

Réponse :

Le choix d'associer dans la même brèche les piétons et les voitures a été retenu pour éviter de confiner les piétons et les cyclistes dans un espace fermé et les exposer à un risque d'insécurité. De plus, les études préalables ont démontré qu'aucune autre solution de cheminement séparé n'était techniquement acceptable compte tenu de la nécessité de prise en compte des personnes à mobilité réduite.

- ✓ La question du devenir des itinéraires de transport en commun est notamment posée.

Réponse :

Suite à la création du tram-train, les itinéraires de transport en commun sont en cours de modification en prenant en compte le fait que le passage des bus dans le passage souterrain à gabarit réduit ne sera plus possible après la suppression du passage à niveau.

- ✓ Le dossier du chemin des Cordiers est abordé.

Réponse :

Il a été précisé que le projet prend en compte la mise en impasse prochaine par la Ville de Mulhouse du chemin des Cordiers. Le prolongement de la voie Sud vers le carrefour entre la rue Ashe et la rue de Dornach reste compatible avec le projet présenté mais ne fait pas partie de l'opération de suppression du passage à niveau n° 3.

✓ La question des tags sur les parois de l'ouvrage est évoquée.

Réponse :

Un traitement anti-graphiti efficace sera appliqué sur toutes les surfaces de la trémie.